

32 695 travailleurs indépendants étaient reconnus invalides au RSI au 31 décembre 2016, 18 979 artisans et 13 716 commerçants, en progression de +3,5 % sur un an sous l'effet de la réforme des retraites de 2010.

L'invalidité concerne principalement des assurés âgés de 55 ans ou plus. Les hommes artisans sont particulièrement concernés, en particulier dans le secteur de la construction. Chez les commerçants, ce sont les femmes qui sont davantage touchées.

La durée moyenne de perception d'une pension d'invalidité est de près de 7 ans.

Un tiers des bénéficiaires d'une pension d'invalidité poursuit une activité indépendante.

### CHIFFRES ESSENTIELS

**32 695** assurés invalides fin 2016

**18 979** artisans

**13 716** commerçants

**37 %** d'invalidités totales et définitives

**63 %** d'incapacités partielles au métier

**54** ans d'âge moyen

**73 %** d'hommes

Près de **7** ans de service en moyenne

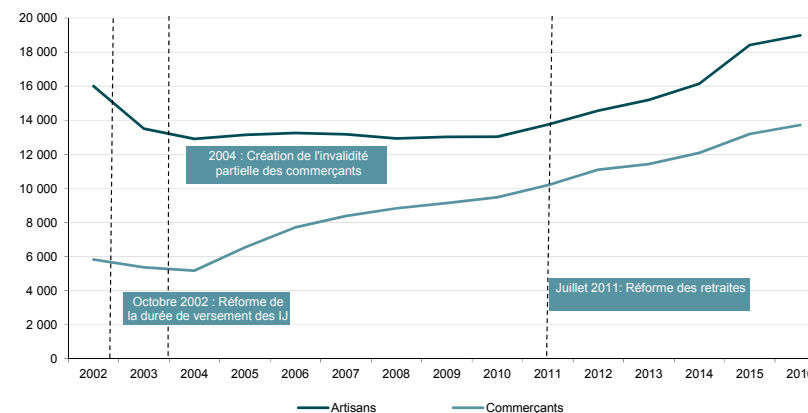
### Un nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité en hausse

Au 31 décembre 2016, 32 695 assurés sont invalides du RSI, 13 716 dans le régime des commerçants et industriels, et 18 979 dans le régime artisanal.

Ces effectifs sont en progression de +3,5 % sur un an, évolution plus modérée que celle observée les années précédentes : +12 % entre 2014 et 2015 et +6,3 % entre 2013 et 2014. Cette année, la progression du nombre d'assurés invalides est un peu moins marquée dans le régime artisanal (+3,1 %) que dans le régime des commerçants (+4 %).

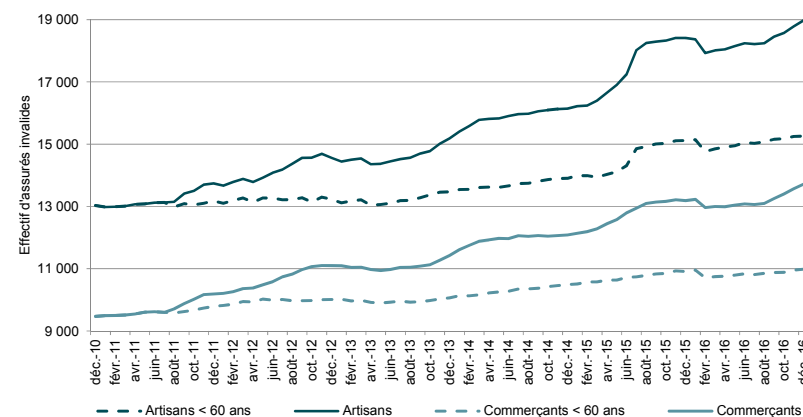
La dynamique observée depuis 2011 (+6,4 % en moyenne annuelle), et son accentuation au fil des années, est fortement corrélée au recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. En effet, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans<sup>1</sup> et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951<sup>2</sup>. Par ailleurs, de nouvelles entrées en invalidité interviennent pour des assurés atteignant 60 ans ou plus. Au 31 décembre 2016, 670 artisans et commerçants de 60 ans ont été déclarés invalides au cours de l'année. Si on ne tient pas compte des assurés âgés de 60 ans et plus (6 452 assurés invalides fin 2016 qui représentent 19,7 % de l'ensemble des pensionnés du RSI), l'augmentation est moindre, soit de l'ordre de +0,8 % (+0,9 % pour les commerçants et +0,7 % pour les artisans).

Graphique 1 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2002 et 2016



Source : RSI, 2017.

Graphique 2 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2010 et 2016 selon que les assurés ont plus ou moins de 60 ans



Source : RSI, 2017.

Tableau 1 : effectifs de bénéficiaires de prestations d'invalidité selon le groupe professionnel et le type de prestation au 31 décembre 2016

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2016	Évol. 2016/2015	2016	Évol. 2016/2015	2016	Évol. 2016/2015
Invalidités totales et définitives	6 037	39,8 %	6 045	19,5 %	12 082	28,9 %
Incapacités partielles au métier	12 942	-8,2 %	7 671	-5,6 %	20 613	-7,3 %
<b>Total</b>	<b>18 979</b>	<b>3,1 %</b>	<b>13 716</b>	<b>4,0 %</b>	<b>32 695</b>	<b>3,5 %</b>

Source : RSI, 2017.

## Un tiers d'invalidités totales et définitives et deux tiers d'incapacités partielles au métier

Fin 2016, 12 082 artisans et commerçants reconnus absolument incapables d'exercer une activité rémunérée perçoivent une prestation pour invalidité totale et définitive (cf. fiche 5 - cadre réglementaire). Ils représentent 37 % des pensionnés pour invalidité du RSI. Depuis dix ans, le nombre d'invalidités totales et définitives a augmenté de 5,2 % en moyenne annuelle, avec une plus forte progression dans le régime artisanal (+10,3 % par an) que dans le régime des commerçants (+2,0 % par an). Ces évolutions s'expliquent par le recul de l'âge légal de la retraite mais aussi par un transfert entre les deux types de prestations, c'est-à-dire par le passage d'une incapacité partielle au métier à une invalidité totale et définitive à la suite de la dégradation de l'état de santé.

En 2016, de nombreux transferts d'incapacité partielle au métier en invalidité totale définitive ont eu lieu, avec un rattrapage des années 2013, 2014 et 2015. Ainsi près de 2 000 bénéficiaires d'une incapacité partielle au métier fin 2015 ont été considérés invalides totaux et définitifs au cours de l'année 2016, ce qui explique la forte progression de près de 30% du nombre d'invalidités totales et définitives entre 2015 et 2016, au détriment des incapacités partielles au métier (-7,3 %).

Au 31 décembre 2016, 20 613 artisans et commerçants perçoivent une prestation d'incapacité partielle au métier, soit 63 % de l'ensemble des pensionnés. Depuis dix ans, le nombre d'incapacités partielles au métier a augmenté de 4,2 % en moyenne annuelle, avec une plus forte progression dans le régime des commerçants (+10,9 % par an) que dans le régime artisanal (+1,7 % par an), différence qui s'explique par la montée en charge de l'invalidité partielle qui a été créée en 2004 pour les commerçants.

## L'invalidité concerne plutôt des hommes proches de la retraite

Dans le régime des artisans, 81 % des assurés invalides sont des hommes en sur-représentation par rapport aux cotisants (73 % d'hommes). À l'inverse, dans le régime des commerçants, 38 % des assurés invalides sont des femmes alors qu'elles ne comptent que pour 34 % des cotisants du régime.

Les artisans et commerçants pensionnés d'invalidité sont relativement âgés : les trois quarts d'entre eux ont 50 ans ou plus. Toutes branches professionnelles confondues, leur âge moyen s'élève à 54 ans et ils sont en majorité proches de l'âge de la retraite.

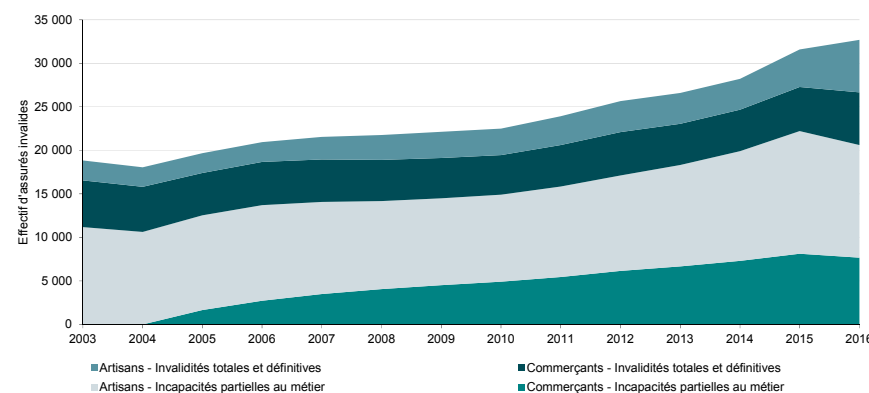
Suite au recul de l'âge légal de départ à la retraite, l'âge moyen des assurés invalides a augmenté de 9 mois entre 2010 et 2016.

## Un risque qui augmente avec l'âge

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2016 représentent 0,26 % des cotisants du RSI au 31 décembre 2015. Selon le groupe professionnel, ce taux diffère et est plus élevé pour les artisans que pour les commerçants : 0,31 % contre 0,22 %.

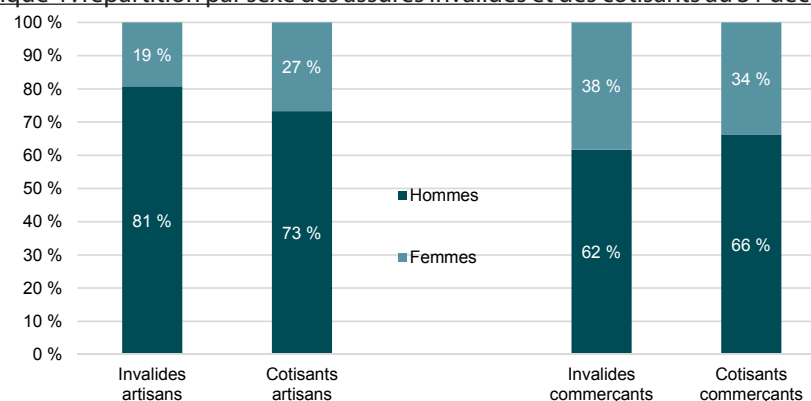
Le risque d'entrée en invalidité augmente avec l'âge. Avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,4 % des cotisants de la génération 1956 du régime artisanal et 0,9 % des cotisants commerçants sont devenus invalides en 2016.

Graphique 3 : évolution des effectifs d'assurés invalides selon le type d'invalidité entre 2003 et 2016



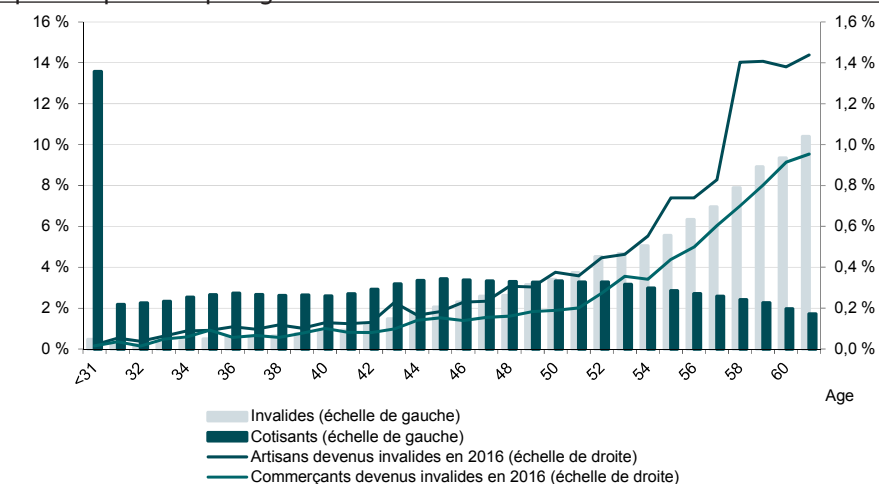
Source : RSI, 2017.

Graphique 4 : répartition par sexe des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2016



Source : RSI, 2017.

Graphique 5 : répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2016



Source : RSI, 2017.

## Une durée moyenne de perception de l'invalidité de près de sept ans en 2016

Les assurés invalides sortant du dispositif en 2016<sup>3</sup> ont une durée moyenne de service d'une pension d'invalidité de l'ordre de 7 ans en moyenne (6 ans en cas d'incapacité partielle au métier, et 7 ans et demi en cas d'invalidité totale et définitive).

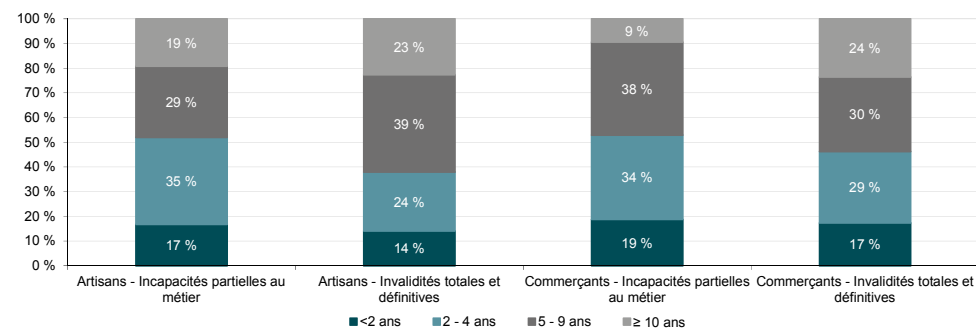
Dans le régime artisanal, 23 % des assurés invalides à titre total et définitif et 19 % des bénéficiaires d'une prestation pour incapacité partielle au métier ont perçu une pension d'invalidité pendant plus de 10 ans. La durée moyenne de versement des pensions est, pour les artisans, de 7,6 ans en cas d'invalidité totale et définitive et 6,4 ans pour l'incapacité partielle au métier. Pour les commerçants, l'invalidité partielle n'existant que depuis 2004, la durée d'invalidité est beaucoup plus courte (7,1 ans en cas d'invalidité totale et définitive et 5,2 ans pour l'incapacité partielle au métier).

Chaque année, les entrées en invalidité représentent une part non négligeable de l'effectif d'assurés invalides. En 2016, les nouveaux prestataires bénéficiaires d'une pension d'invalidité représentent 16 % de l'effectif des pensionnés d'invalidité au 31 décembre 2016.

## Le secteur de la construction sur-représenté

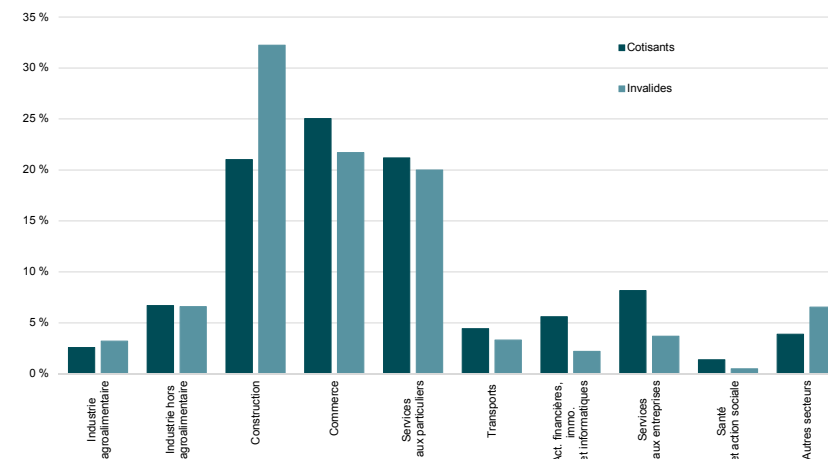
Les assurés du RSI ayant travaillé dans la construction et dans la catégorie « autres secteurs » sont sur-représentés parmi les assurés invalides. Au 31 décembre 2016, un tiers des assurés invalides du RSI (55 % des invalides artisans) a exercé son activité indépendante dans le secteur de la construction alors que ce secteur rassemble 21 % de l'ensemble des cotisants du RSI (42 % des cotisants artisans).

Graphique 6 : répartition des assurés invalides de 2015 devenus retraités en 2016 par durée de perception de la pension d'invalidité selon le type d'invalidité



Source : RSI, 2017.

Graphique 7 : répartition par secteur d'activité des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2016



Source : RSI, 2017.

<sup>3</sup>. Pensionnés d'invalidité en 2015 devenus retraités en 2016.

## Un tiers des assurés invalides poursuit une activité indépendante

Les assurés du RSI reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions (voir fiche 5 - cadre réglementaire) exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2016, 34 % des assurés invalides pensionnés du RSI, qu'ils soient artisans ou commerçants, continuent d'exercer une activité indépendante. Parmi les invalides reconnus en incapacité partielle au métier, la proportion d'actifs est plus élevée avec 40 % d'entre eux qui poursuivent une activité au RSI.

## 15 % des assurés invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière

Au 31 décembre 2016, 15,3 % des assurés invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante, soit 5 011 assurés invalides. Cette part est en constante augmentation : en 2011, ils représentaient seulement 2 % de l'ensemble des assurés invalides.

Les auto-entrepreneurs devenus invalides représentent 12,5 % de l'ensemble des assurés invalides au 31 décembre 2016.

Tableau 2 : part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ayant une activité au RSI au 31 décembre 2016 selon le type de prestation

	Artisans	Commerçants	Total
Invalidités totales et définitives	21,4 %	22,3 %	21,8 %
Incapacités partielles au métier	38,4 %	43,8 %	40,4 %
<b>Ensemble</b>	<b>33,0 %</b>	<b>34,3 %</b>	<b>33,5 %</b>

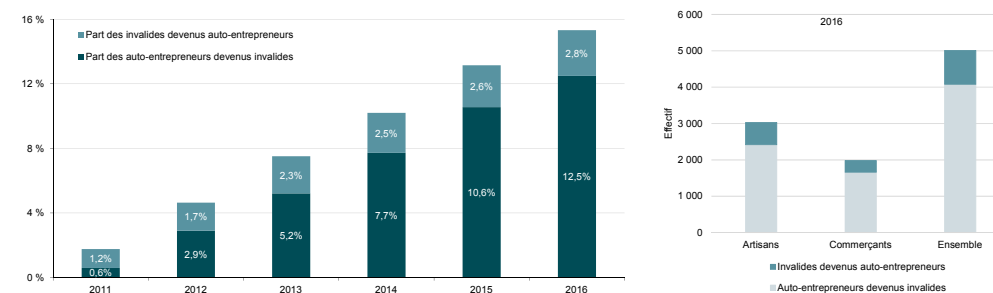
Source : RSI, 2017.

Tableau 3 : bénéficiaires d'une pension d'invalidité au 31 décembre 2016, ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides
Auto-entrepreneurs devenus invalides	2 418	12,7 %	1 665	12,1 %	4 083	12,5 %
Assurés invalides devenus auto-entrepreneurs	612	3,2 %	316	2,3 %	928	2,8 %
<b>Nombre d'assurés invalides ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur</b>	<b>3 030</b>	<b>16,0 %</b>	<b>1 981</b>	<b>14,4 %</b>	<b>5 011</b>	<b>15,3 %</b>

Source : RSI, 2017.

Graphique 8 : évolution de la part des invalides ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur entre 2011 et 2016



Source : RSI, 2017.